

## Article 1 : Présentation / Désignation

Le Cabinet VH CONSEIL est un organisme privé de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 42-67-03566-67 auprès du préfet de la région Grand Est- Structure juridique : Entreprise Individuelle – SIRET : 500 186 937 00024 – Code NAF : 7022Z

Représente légale : Madame HEITZ Valérie née BATT

Le Cabinet VH CONSEIL met en place et dispense des bilans de compétences à l'adresse ; 3, quai Kléber – Immeuble Le Sébastopol -2eme étage – 67000 Strasbourg  
Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Prestataire : Le Cabinet VH CONSEIL-
- Bilan : Bilan de compétences (prestation présentée sur le site [www.vh-conseil.fr](http://www.vh-conseil.fr) - sur le site « MonCompteFormation.gouv.fr » ou sur le site <https://www.formation.grandest.fr>
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un Bilan de Compétences auprès du Cabinet VH CONSEIL.
- Participant : Candidat : Bénéficiaire : la personne physique qui participe à un Bilan de compétences.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous -OPCO : les opérateurs de compétences agréés par le Ministère du Travail et chargés d'accompagner la formation professionnelle dans les entreprises.- CPF : Compte personnel de formation, géré par la Caisse des dépôts et consignation.

## Article 2 : Objet et Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de prestations Bilans de Compétences vendues par le Cabinet VH CONSEIL. Elles déterminent les conditions applicables aux Bilans de Compétences effectués par le Cabinet VH CONSEIL pour le compte d'un client ou d'un participant. Toute commande de Bilan de compétences auprès du Cabinet VH CONSEIL implique l'acceptation sans réserve du client et/ou du participant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client ou du participant en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

## Article 3 : Organisation des Bilans de Compétences

Lieu : L'action de formation - Bilans de Compétences est réalisée dans les locaux du Cabinet VH CONSEIL, garantissant un espace confidentiel pour le bon déroulé de chaque séance entre le conseiller et le client/participant.

Accessibilité pour les personnes en situation de handicap :

Le cabinet garantit l'accessibilité à toute personne en situation de handicap. Le Parking Sébastopol répond aux normes ERP et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap .Facilité d'accès, transports en commun, Tram, bus, voiture, véhicule 2 roues. Adaptation des modalités de déroulement de la prestation aux personnes en situation de handicap ou orientation vers une personne référencée AGEFIH – CAP EMPLOI etc....

## Article 4 : Documents contractuels et Inscription

Le Cabinet VH CONSEIL adresse au bénéficiaire et/ou client, une convention de formation professionnelle en 2 ou 3 exemplaires telle que prévue par les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail. La convention de formation professionnelle précise notamment les points suivants : L'intitulé de l'action, sa nature et ses caractéristiques, sa durée, la personne concernée, le lieu précis de la réalisation du Bilan, les horaires et le planning (sous réserve qu'ils soient établis avant le début du Bilan de compétences), le prix net de TVA du Bilan de Compétences, et les coordonnées d'un financeur de la formation (OPCO - Entreprises, Caisse des dépôts et consignations, aux autres financeurs du Bilan de compétences, Participant). Le bénéficiaire s'engage à retourner à Cabinet VH CONSEIL le devis + 1 exemplaire de la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle sous un délai maximum de 5 jours calendaires. La convention devra être signée par le bénéficiaire et/ou par le financeur. Le non-retour du contrat dans le délai fixé ne permettra pas d'engager le Bilan de compétences. La signature du contrat de formation professionnelle ou du devis vaut acceptation des conditions générales de vente. Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article [L. 6323-9](#) tiennent lieu de la convention prévue au 1 pour le prestataire et le titulaire du compte.

Pour chaque demande de Bilan de Compétences, le Cabinet VH CONSEIL fournit systématiquement un devis au Client/Bénéficiaire accompagné d'un programme de formation précisant les objectifs, les modalités pédagogiques, moyens humains et modalités pratiques, le règlement intérieur, la charte qualité, le livret d'accueil, les CGV. Le Client/Participant est tenu de signer ce document avec la mention 'Bon pour accord'. L'inscription est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription, contrat, convention ou devis avec bon pour accord signé ou demande faite directement sur l'application Compte Personnel de Formation (CPF) du Client/Participant.

Pour les prestations ne faisant pas l'objet d'une demande de prise en charge, les conditions de paiement seront indiquées sur le devis.

Dans le cas d'achat via le compte du CPF, un délai de rétractation de 14 jours ouvrés doit être appliqué après acceptation, avant le démarrage de la prestation.

## Article 5 : Tarifs, Modalités de paiement, Conditions Particulières liées au paiement

### 5.1 Tarifs, Modalités de paiement

Tous nos tarifs sont exprimés Hors Taxes en exonération de TVA. (Art.261-4-4 du CGI).

Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les Paiements ont lieu en euros.

- Par virement bancaire sur notre compte BNPPARB STRASBOURG (00485) – IBAN FR76 3000 4007 0800 0004 1523 670 - BIC BNPAFRPPSTR
- Par chèque bancaire à l'ordre du Cabinet VH CONSEIL

### 5.2 Conditions Particulières liées au paiement

Il appartient au Client/Participant de vérifier l'imputabilité de son action de formation auprès de son financeur (CPF, OPCO, employeur ou autre), de faire sa demande de prise en charge avant la formation, de suivre la bonne exécution des conditions de financement, et de se faire rembourser les sommes correspondantes le cas échéant. Si le Client/Participant souhaite que le règlement soit émis par le financeur dont il dépend, il lui appartient de vérifier auprès du financeur que les conditions de financement incluent cette option, de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

Il appartient également au Client/Participant de l'indiquer explicitement au Prestataire. Si une de ces conditions devait ne pas être remplie, le règlement sera demandé au Client/Participant.

→ Subrogation de Paiement :

Si le bénéficiaire a sollicité un financement par un tiers (OPCO ou aux autres financeurs) pour financer son Bilan de compétences, il s'engage à s'acquitter de la totalité des sommes encore dues au titre du bilan de compétences si le tiers se soustrait à ses obligations.

→ Prise en charge : OPCO

Si bénéficiaire bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le cabinet VH CONSEIL ne reçoit pas l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour du Bilan, l'intégralité des coûts du Bilan de compétences sera facturée au bénéficiaire.

→ Dispositions particulières liées aux financements des Bilans de compétences dans le cadre du CPF (Paiement par la Caisse des dépôts et consignations).

Le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance via le site de la Caisse des dépôts et consignations des conditions particulières applicables au titulaire d'un compte. Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter les dispositions légales ainsi que les dispositions prévues aux CGU.

Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations. En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription régler immédiatement par CB, 100% de la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte

personnel de formation. Le règlement par Carte Bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Les règlements des Bilans de compétences se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires conformément aux CGU. Si le bilan de compétences à une durée supérieure à 3 mois, le Cabinet VH CONSEIL percevra un acompte de 25% du montant total net de TVA du Bilan de compétences dès le début de celui-ci.

Art. R. 6333-7.-Lorsque la Caisse des dépôts et consignations constate un manquement du titulaire d'un compte personnel de formation aux engagements qu'il a souscrits, elle peut, selon la nature du manquement, suspendre temporairement la prise en charge du Bilan de compétences dont il bénéficie ou dont il demande à bénéficier. Ces mesures, proportionnées aux manquements constatés, sont prises après application d'une procédure contradictoire et selon des modalités que les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé précisent.

### **5.3. Retard de paiement**

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après la première relance. Les indemnités de retard de paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt. Conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit pour les créances impayées.

### **6. Conditions d'annulation ou de report du Bilan de Compétences**

Toute demande d'annulation d'une prestation à l'initiative du Client/Participant doit être notifiée au Prestataire par courrier ou par courriel.

#### **6.1 Spécificités des Bilans de Compétences avec Financement par la CDC :**

Lorsque l'annulation est imputable au Cabinet VH CONSEIL plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage de l'action de formation - Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décréétés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable au Cabinet VH CONSEIL et intervient après l'entrée en Bilan de Compétences du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par le au Cabinet VH CONSEIL.

Droit de rétractation dans le cadre du CPF : après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au Client/Participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la CDC. Le Cabinet VH CONSEIL recevra une notification de la rétractation du Client/Participant sur son espace professionnel. A l'expiration du délai de rétraction, le Client/Participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au Bilan de Compétences.

#### **6.2 Report décidé par le Client/Participant :**

Le Client/Participant peut demander un report de la séance prévue avec son Conseiller si le Cabinet VH CONSEIL est prévenu par SMS, par mail, par téléphone 24 h à l'avance, ou exceptionnellement le jour même.

#### **6.3 Report décidé par le Cabinet VH CONSEIL**

Dans le cas où le Conseiller n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, le Cabinet VH CONSEIL préviendra le Client/Participant par SMS, par mail, par téléphone 24 h à l'avance, ou exceptionnellement le jour même et proposera un autre rendez-vous au Client/Participant dans un délai de 15 jour ouvré sans indemnités.

### **Article 7 : Programme de l'action de formation – Bilan de Compétences**

Le programme détaillé est joint au devis ou à la convention destinée au Client/Participant.

Dans un souci de qualité et d'objectivité le Cabinet VH CONSEIL fait usage d'outils psychométriques pour les actions de formation – Bilan de Compétences.

Les outils utilisés sont des outils reconnus pour leur validité et leur fidélité, édités par les éditeurs de références et ne sont utilisés que par des praticiens habilités. Les résultats des passations ne sont communiqués à aucun tiers.

Les actions de formation Bilan de Compétences dispensées dans le cadre du CPF, la description du programme a été sélectionnée et acceptée par le participant via la plateforme moncomptedeformation.gouv.fr CDC, conformément aux conditions générales d'utilisation.

### **Article 8 : Confidentialité**

Le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité concernant les informations transmises par le Client/Participant.

### **Article 9 : Propriété des documents – Propriété intellectuelle et droit d'auteur.**

Les documents créés par le Cabinet VH CONSEIL, remis au Client/Participant lors de l'action de formation – Bilan de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive du le Cabinet VH CONSEIL. En conséquence le Client/Participant s'interdit d'utiliser ou de dupliquer tout document transmis par le Cabinet VH CONSEIL sans l'accord écrit du Cabinet VH CONSEIL.

Les différents supports de l'action de formation – Bilan de compétences, (classeur, papier, numérique, électronique etc...) sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord du Cabinet VH CONSEIL.

En application avec la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, brochures, supports, documentaires, marque déposée et tout autre document mis à disposition du Client/Participant sont la propriété du prestataire ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction totale ou partielle, la commercialisation de ceux-ci sont interdites.

Le Client/Participant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces supports en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Article 10 : Obligations et Responsabilités du Prestataire Cabinet VH CONSEIL**

Le Cabinet VH CONSEIL s'engage à fournir une prestation de qualité. S'agissant d'une prestation intellectuelle le Cabinet VH CONSEIL n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Le prestataire s'engage à remettre à chaque Client/Participant au démarrage de l'action de formation Bilan de Compétences :

- Le programme du bilan de compétences précisant les objectifs, les dates, les horaires, les modalités d'évaluation.../ Le classeur 'document de travail /- Le calendrier prévisionnel des rendez- vous /Le livret d'accueil comprenant le règlement intérieur. A la fin de la prestation, le cabinet VH CONSEIL un certificat de réalisation.

### **Article 11 : Protection des données personnelles**

Le Cabinet VH CONSEIL est amené à recueillir des informations et données personnelles, pour plus de précisions concernant la politique de confidentialité et protection des données personnelles, veuillez-vous référer sur le site <https://alsa-coachingetconseil.com> - rubrique MENTIONS LEGALES – Politique de confidentialité des données personnelles. Les informations à caractère personnel communiquées par le Client /Participant au cabinet VH CONSEIL sont utiles pour le traitement de son dossier. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le Client Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations et d'opposition des données personnelles le concernant. Le Cabinet VH CONSEIL s'engage à appliquer les mesures administratives et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles du Client Participant et s'interdit de divulguer les données personnelles.

### **Article 12 : Règlement intérieur – Acceptation des CGV**

En signant la convention d'action de formation – Bilan de Compétences ou le devis, le Client/Participant accepte les conditions du règlement intérieur et des CGV.

### **Article 13 : Application des conditions générales de vente**

Les conditions générales de vente s'appliquent dès la signature du contrat de formation professionnelle. Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, le Cabinet VH CONSEIL à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

### **Article 14 : Différends éventuels**

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française, si une contestation ou un différend n'a pu être résolu à l'amiable, le Tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.